

RESSOURCE PÉDAGOGIQUE

Exonération de gains et aide sociale

ALIGNEMENT STRATÉGIQUE DU CLAO

Compétences	Type de tâches	Niveau
Compétence A - Trouver et utiliser l'information	A2. Interpréter les documents	2
Compétence B - Communiquer des idées et des informations	B3. Compléter et créer des documents	1
Compétence C - Comprendre et utiliser des nombres	C1. Gérer l'argent	1

Objectifs (cochez tout ce qui s'applique)

- Emploi
- Apprentissage
- Crédit d'études secondaires
- Postsecondaire
- Indépendance

Compétences intégrées pour réussir (cochez tout ce qui s'applique)

- Adaptabilité
- Collaboration
- Communication
- Créativité et innovation
- Numérique
- Numératie
- Résolution de problèmes
- Lecture
- Écriture

REMERCIEMENTS

Hôte du projet :

Community Literacy of Ontario (CLO)

Recherche et rédaction :

Lesley Hamilton



Ce service d'Emploi Ontario est financé en partie par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario sur le Fonds canadien pour l'emploi.


Canada 

**EMPLOI
ONTARIO**

Ontario 

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de *Community Literacy of Ontario (CLO)* et ne reflètent pas nécessairement celles de nos bailleurs de fonds.

 communityliteracyofontario.ca

 (705) 733-2312

 info@communityliteracyofontario.ca

 @CommunityLiteracyOntario

 @love4literacy

 @love4literacy

TABLE DES MATIÈRES

Notes à l'intention des praticiens/nnes	3
Introduction	4
Avantages.....	6
Qu'est-ce que l'exonération de gains?	7
Exonération de gains – S'agit-il d'un salaire brut ou d'un salaire net?	8
Lecture d'un relevé de paie	9
Qu'est-ce qu'une période de paie?	10
Activité - Relevé de paie	11
Activité - Gains mensuels.....	12
Exonération de gains dans le cadre du programme Ontario au travail (OT).....	13
Activité - Exonération d'OT.....	16
Exonérations de gains dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).....	17
Activité - Exonération du POSPH	19
Exonération de gains des Prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC).....	20
Déclaration de vos exonérations de gains pour OT	21
Déclaration de vos exonérations de gains pour le POSPH	23
Activité - Déclaration du programme Ontario au travail (OT).....	25
Activité - Déclaration du POSPH	27

Notes à l'intention des praticiens/nes

Ce programme est destiné à donner une vue d'ensemble des exonérations de gains autorisées pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Il ne contient pas toutes les exonérations ou déductions autorisées. Les apprenants/es peuvent avoir de nombreuses questions différentes et nous vous suggérons de les diriger vers leurs travailleurs sociaux et travailleuses sociales pour les situations individuelles.

Notre intention est d'aider les apprenants/es à :

- Comprendre la différence entre le salaire brut et le salaire net;
- Savoir lire un relevé de paie;
- Savoir comment calculer leurs exonérations de gains;
- Savoir comment saisir les informations dans les formulaires d'OT et du POSPH.

Vous pouvez souhaiter ou non que l'apprenant/e utilise une calculatrice. Cependant, il se peut que vous souhaitiez que l'apprenant/e montre son travail.

Il existe de nombreux documents que les bénéficiaires de l'aide sociale doivent remplir et faire un suivi lorsqu'ils/elles remplissent leurs formulaires de déclaration mensuelle. Nous avons tenté d'identifier les documents qui s'en rapprochent le plus.

Ce document contient des informations concernant le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ainsi que le programme Ontario au travail (OT). Chacun de ces programmes prévoit des exonérations de gains différentes. Une bonne pratique consiste à demander à l'apprenant/e de remplir les deux documents, quel que soit son programme d'aide sociale.

Le programme de prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC) a des règles très différentes. Un bref aperçu et le site Web ont été inclus pour obtenir plus d'informations.

Ressources

Matériel de référence pour l'élaboration de ce programme d'études :

Ontario au travail (OT) - <https://www.ontario.ca/fr/page/travailler-et-gagner-de-largent-pendant-quon-beneficie-du-programme-ontario-au-travail>

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) - <https://www.ontario.ca/fr/page/travailler-et-gagner-de-largent-grace-au-programme-ontarien-de-soutien-aux-personnes>

Éducation juridique communautaire Ontario (*Community Legal Education Ontario*) (CLEO) - <https://www.cleo.on.ca/fr/publications/ontariofr/est-de-lontario>

Gouvernement du Canada RPC invalidité - <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-invalidite-rpc.html>

Déclaration de revenus des services sociaux municipaux - Formulaires

Introduction

Cette ressource permet de comprendre et de calculer les exonérations de gains lorsque l'on perçoit des prestations d'aide sociale.

Nous couvrirons les sujets suivants dans cette ressource :

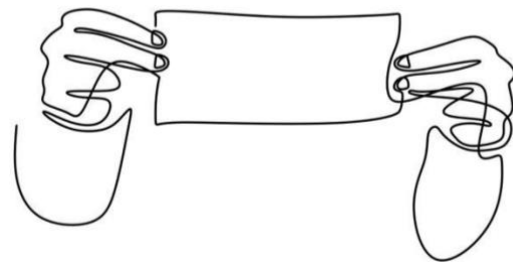
- Qu'est-ce que l'assistance sociale?
- Qu'est-ce que l'exonération de gains?
 - Ontario au travail (OT);
 - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
 - Prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC).
- Calcul de l'exonération de gains.

Ce n'est pas parce que vous bénéficiez de l'aide sociale que vous ne pouvez pas travailler. En fait, le système d'aide sociale est conçu pour vous aider en cas de besoin financier. L'aide sociale est conçue comme une forme temporaire de soutien. La durée pendant laquelle vous bénéficiez de l'aide sociale peut varier. Il se peut que vous puissiez continuer à recevoir de l'aide jusqu'à ce que vous soyez en mesure de subvenir à vos besoins financiers.

Les prestations d'aide sociale sont des programmes mis en place par les gouvernements pour vous aider financièrement à vous nourrir, à vous loger et à couvrir d'autres frais si vous répondez aux critères d'admissibilité. Il existe deux programmes d'aide sociale en Ontario : Ontario au travail (OT) et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Il existe également un programme national, le programme de prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC).

L'aide sociale est généralement versée mensuellement. Elle peut également vous permettre de bénéficier d'un soutien en matière de santé, de transport ou de régime alimentaire. Il existe des aides dans la communauté pour vous aider, y compris, mais sans s'y limiter :

- Le soutien à l'emploi;
- L'éducation de base des adultes;
- La santé mentale;
- Les conseils financiers;
- Le soutien alimentaire.



Chacun de ces programmes a ses propres critères d'éligibilité qui doivent être satisfaits. Si vous bénéficiez de l'un de ces programmes, vous pouvez travailler sans pénalité pour vos prestations d'aide sociale, à condition de ne pas dépasser les limites d'exonération. Si vous continuez à travailler et que vous commencez à gagner plus qu'un certain montant, vous pourriez ne plus avoir droit à l'aide sociale.

Le programme de prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC) est un programme national dont les exigences sont très spécifiques. Si vous percevez des prestations d'invalidité du RPC, vous avez toujours le droit de travailler et vous bénéficiez d'exonérations. Vous trouverez ces informations au lien suivant :

https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/servcan/SG5-101-2022-eng.pdf
(en anglais seulement).

Le montant des revenus exonérés varie selon les programmes.



Avantages

Qu'est-ce qu'un gain?

Les gains sont la somme d'argent que vous gagnez en travaillant.



Exemple :

Vous avez été payé/e 20 \$ pour faire du gardiennage pendant une heure. Les 20 \$ sont considérés comme des gains.

Vous avez été payé/e 20 \$ pour la tonte d'une pelouse. Vous avez taillé deux pelouses et avez été payé/e 40 \$. Les 40 \$ sont considérés comme des gains.

Vous avez été payé/e 100 \$ pour travailler dans un magasin. Les 100 \$ sont considérés comme des gains.

Que signifie exonération?

Autorisation spéciale ou officielle de ne pas faire ou de ne pas payer quelque chose.

Exemple :

Les personnes handicapées sont autorisées à se stationner dans des zones restreintes. Il s'agit d'une exonération.

Certaines personnes ne sont pas obligées de passer des examens parce que leurs notes sont suffisamment élevées pour qu'elles les réussissent. Il s'agit d'une exonération.

Une déduction peut être accordée sur l'impôt sur le revenu en raison de l'âge de votre enfant. Cette déduction est considérée comme une exonération.



Qu'est-ce que l'exonération de gains?

Les exonérations de gains sont des sommes d'argent que vous gagnez et qui n'auront pas d'incidence sur vos prestations d'aide sociale. En d'autres termes, vous êtes officiellement autorisé/e à gagner de l'argent chaque mois sans que cela ne réduise vos prestations d'aide sociale.

Les exonérations de gains sont destinées à inciter les personnes à participer à la main-d'œuvre. Elles permettent à l'individu de conserver un revenu tout en acquérant des compétences professionnelles et en renforçant son indépendance financière.

Chaque programme d'aide sociale fixe un plafond de revenus mensuels qui ne réduiront pas les prestations d'aide sociale.

Il existe deux programmes d'aide sociale en Ontario :

- Ontario au travail (OT);
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Il existe un troisième programme national. Il s'agit de la prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC). Si vous avez cotisé au RPC lors de la perception de vos revenus antérieurs, vous pouvez avoir droit à cette prestation.

Lorsque vous bénéficiez du programme Ontario au travail (OT), vous devez indiquer à OT combien d'argent vous ou les personnes à votre charge gagnez chaque mois. Les personnes à charge peuvent être des personnes qui vivent avec vous et que vous soutenez financièrement.

Il existe de nombreux types d'exonération qui s'appliquent à votre aide sociale. Il peut s'agir :

- De paiements de pension alimentaire pour la garde d'enfants que vous percevez;
- D'avoir une personne à charge scolarisée à temps plein qui perçoit des revenus;
- De vivre dans une communauté des Premières Nations et recevoir de l'argent d'un programme de formation à l'emploi d'une durée maximale de 12 mois.

Certains paiements ne sont pas exonérés. Ils sont généralement déduits de votre salaire avant que vous ne receviez votre salaire net. Il peut s'agir des :

- Déductions pour les pensions alimentaires dont vous êtes redevable;
- Retenues pour les saisies-arrêts destinées à rembourser les dettes.

Exonération de gains – S'agit-il d'un salaire brut ou d'un salaire net?

Quelle est la différence entre le revenu net et le revenu brut?

Le salaire ou revenu brut est l'argent que vous avez gagné en travaillant, **avant** les impôts et autres déductions. Les autres déductions peuvent comprendre le RPC, l'assurance-emploi (AE) ou les cotisations syndicales.

En voici un exemple :

Vous gagnez 16,50 \$ de l'heure et vous travaillez 25 heures par semaine. Votre rémunération totale est de 412,50 \$ avant déductions.

$$16,50 \$ \times 25 = 412,50 \$$$

Le salaire ou revenu net est l'argent gagné pendant le travail **après** les impôts et autres déductions. C'est l'argent que vous ramenez à la maison.

En voici un exemple :

Vous gagnez 16,50 \$ de l'heure et vous travaillez 25 heures par semaine. Votre rémunération totale est de 412,50 \$. Vos retenues sont l'impôt fédéral, l'AE et le RPC, pour un total de 100 \$. Vous soustrayez vos retenues de vos gains bruts. Votre salaire net après les déductions est de 312,50 \$.

$$16,50 \$ \times 25 = 412,50 \$$$

$$412,50 \$ - 100 \$ = 312,50 \$$$

Lecture d'un relevé de paie

Lorsque vous travaillez et gagnez de l'argent, l'employeur/se doit vous remettre un relevé de paie. Les relevés de paie indiquent le montant d'argent que vous avez gagné au cours d'une période de paie.

Votre relevé de paie contient les informations ci-dessous :

- Période de paie :
 - Période travaillée pour le calcul du salaire gagné.
- Date de paiement :
 - Le jour où vous recevrez votre salaire.
- Taux de rémunération ou taux horaire :
 - Montant payé par heure.
- Nombre d'heures travaillées :
 - Total des heures travaillées au cours d'une période de paie.
- Revenu brut ou total actuel :
 - Taux horaire X Nombre d'heures travaillées.
- Revenu brut cumulé depuis le début de l'année :
 - Total des revenus bruts perçus au cours de l'année civile.
- Déductions :
 - Retenues pour la période de paie en cours.
- Déductions cumulées depuis le début de l'année :
 - Total des déductions pour cette année civile.
- Rémunération nette :
 - Montant de la rémunération perçue après déduction.
- Rémunération nette cumulée depuis le début de l'année :
 - Rémunération nette totale perçue au cours de l'année civile.

Échantillon de relevé de paie

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Jack Bossly, 25 Any Street, Any Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date	Cheque Number	
		Start	End			
N/A		18-Sep-23	01-Oct-23	05-Oct-23	15623	
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	16.50	10	165.00	CPP	9.82	58.92
				EI	2.69	16.14
				Fed Tax	24.75	148.50
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS	YTD NET PAY		CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
990.00	223.56	766.44		165.00	37.26	127.74

Qu'est-ce qu'une période de paie?

Toutes les périodes de paie ne sont pas identiques. Cependant, la période de paie la plus courante est aux deux semaines. Voici quelques exemples de périodes de paie différentes.

La période de paie hebdomadaire dure une semaine. Une période de paie hebdomadaire dure 7 jours calendaire.

- Exemple de période de paie hebdomadaire : Du 3 au 9 décembre.

La période de paie aux deux semaines correspond à deux semaines de travail. La période de paie aux deux semaines est de 14 jours calendaire.

- Exemple de période de paie aux deux semaines: Du 3 au 16 décembre.

Une période de paie bimensuelle correspond à deux fois par mois. Une période bimensuelle correspond à la moitié d'un mois civil. Le nombre de jours d'une période de paie bimensuelle dépend du nombre de jours dans le mois.

- Exemple de période de paie bimensuelle : Du 1er au 15 décembre et du 16 au 31 décembre.

La période de paie mensuelle correspond à un mois civil. Le nombre de jours dépend du mois.

- Exemple de période de paie mensuelle : Du 1er au 31 décembre.

DÉCEMBRE 2023						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

calendriersto.com

Activité - Relevé de paie

À l'aide du relevé de paie ci-dessous, indiquez la fin de la période pour les deux semaines commençant le lundi de la semaine prochaine. Saisissez les dates de début et de fin.

La date de paie est généralement fixée au jeudi suivant la fin de la période de paie. Saisissez la date de paie pour la période de paie que vous avez saisie.

Your Bakery Company, 10243 Cake Way, Icicle ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:						
Employee ID		Period Ending		Pay Date		Cheque Number
		Start	End			
N/A						
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	16.50	10	165.00	CPP	9.82	58.92
				EI	2.69	16.14
				Fed Tax	24.75	148.50
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS	YTD NET PAY		CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
990.00		223.56	766.44	165.00	37.26	127.74

Note importante

Conservez tous les relevés de paie que vous recevez. Vous aurez besoin de vos relevés de paie pour déclarer vos revenus lorsque vous percevrez des prestations d'aide sociale.

Activité - Gains mensuels

Vous avez travaillé plusieurs semaines dans le mois et vous avez reçu deux relevés de paie.

À l'aide des relevés de paie ci-dessous, calculez vos gains nets du mois.

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Jack Bossly, 25 Any Street, Any Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date		Cheque Number
		Start	End			
N/A		28-May-23	10-Jun-23	15-Jun-23		15263
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	18.00	10	180.00	CPP	12.04	58.92
				EI	6.23	16.14
				Fed Tax	33.52	148.50
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS	YTD NET PAY		CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
990.00	223.56	766.44		180.00	51.79	128.21

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Jack Bossly, 25 Any Street, Any Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date		Cheque Number
		Start	End			
N/A		11-Jun-23	24-Jun-23	29-Jun-23		15899
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	18.00	10	180.00	CPP	12.04	70.96
				EI	6.23	22.37
				Fed Tax	33.52	182.02
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS	YTD NET PAY		CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
1,170.00	275.35	894.65		180.00	51.79	128.21

Exonération de gains dans le cadre du programme Ontario au travail (OT)

Le paiement d'aide sociale est versé une fois par mois, ce qui signifie que l'exonération de gains est également valable pour un mois.

Le **programme Ontario au travail (OT)** prévoit une exonération de gains de 200 \$ net par mois. Cela signifie que le salaire que vous recevez à la maison est utilisé pour demander des exonérations.

Pour chaque dollar gagné au-delà de l'exonération de 200 \$, Ontario au travail (OT) déduira 0,50 \$ de votre prestation mensuelle d'aide sociale. Vous conservez l'argent que vous avez gagné au-delà de l'exemption de 200 \$.

Si vous recevez une pension alimentaire pour enfants, cela ne changera pas l'argent que vous recevez d'Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Cependant, vous devez quand même déclarer le montant de la pension alimentaire pour enfants que vous recevez chaque mois. Vous pouvez conserver cet argent avec celui que vous recevez d'OT ou du POSPH.

Exemple 1 :

Votre prestation d'aide sociale mensuelle est de 750 \$.

Vous gagnez 175 \$ pour un mois.

Vous conserverez l'intégralité de vos revenus et de votre aide sociale.

Le montant que vous avez gagné se situe dans la limite de l'exonération totale des gains.

Votre revenu total du mois sera de 875 \$.

750 \$	Paiement de l'aide sociale OT
+125 \$	Gains dans les limites de l'exonération de 200 \$
875 \$	Revenu mensuel total

Exemple 2 :

Votre prestation mensuelle d'aide sociale est de 733 \$.

Vous gagnez 250 \$ pour un mois.

Votre prestation mensuelle d'aide sociale sera réduite de 25 \$.

Vous avez gagné 50 \$ de plus que l'exonération de gain de 200 \$, ce qui signifie que votre paiement d'aide sociale sera réduit de $\frac{1}{2}$ ou 50 % du montant gagné au-delà de 200 \$.

Votre revenu total du mois sera de 958 \$.

- 733 \$ de paiement d'aide sociale;
- 250 \$ de gains totaux du mois;

- 200 \$ autorisé d'exonération de gains;
- 50 \$ de gains supérieurs à l'exonération autorisée;

- 50 \$ de gains, réduiront l'aide sociale de $\frac{1}{2}$ des 50 \$;
- 50 \$ divisés par 2 égalent 25 \$;
- 733 \$ d'aide sociale moins 25 \$ de revenus, soit 708 \$.

Total des revenus du mois :

- 708 \$ d'aide sociale;
- 250 \$ de gains;
- 958 \$ au total.

Gains du mois

$250 \$ - 200 \$ = 50 \$$ 50 \$ de gains au-delà de l'exonération de 200 \$

$50 \$ \div 2 = 25 \$$ 25 \$ déduits du paiement OT

Paiement de l'aide sociale du mois

$733 \$ - 25 \$ = 708 \$$ Paiement de l'aide sociale OT

Gains mensuels totaux

$708 \$ + 200 \$ + 50 \$ = 958 \$$ Paiement de l'aide sociale OT

Exemple 3 :

Votre prestation mensuelle d'aide sociale est de 733 \$.

Vous gagnez 160 \$ pour un mois.

Vous recevez 300 \$ pour le paiement de la pension alimentaire.

Votre prestation d'aide sociale mensuelle ne sera pas réduite.

Votre revenu total du mois sera de 1 193 \$.

- 733 \$ prestation d'aide sociale;
- 160 \$ de gains totaux du mois;
- 300 \$ pour le paiement de la pension alimentaire.

Total des revenus du mois :

- 733 \$ d'aide sociale;
- 160 \$ de gains;
- 300 \$ de paiement de la pension alimentaire reçu;
- 1 193 \$ au total.

Gains du mois

160 \$

Gains dans le cadre de l'exonération

Paiement de la pension alimentaire reçu

300 \$

Exonération des pensions alimentaires pour enfants

Paiement de l'aide sociale du mois

733 \$

Paiement de l'aide sociale OT

Gains mensuels totaux

733 \$ + 160 \$ + 300 \$ = 1 193 \$

Paiement de l'aide sociale OT

Activité - Exonération d'OT

En utilisant les montants ci-dessous, calculez vos revenus du mois.

800 \$	Paiement de l'aide sociale
400 \$	Paiement de la pension alimentaire reçu - exonéré
160 \$	Les revenus

En utilisant les montants ci-dessous, calculez le revenu dont vous disposerez pour le mois. Dépassez-vous l'exonération de gains?

850 \$	Paiement de l'aide sociale
400 \$	Paiement de la pension alimentaire reçu - exonéré
275 \$	Les revenus

Exonérations de gains dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) prévoit une exonération de gains admissibles de 1 000 \$ de gains nets sans déduction de la prestation d'aide sociale.

Pour chaque dollar gagné au-delà de l'exemption de 1 000 \$, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) déduira 0,75 \$ de votre prestation mensuelle d'aide sociale.

Si vous gagnez plus de 1 000 \$, seuls 25 % de ces revenus sont exonérés. Cela signifie que vous ne recevriez que 25 % de votre prestation mensuelle au-delà des 1 000 \$ gagnés.

Si vous recevez une pension alimentaire pour enfants, cela ne changera pas l'argent que vous recevez du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Cependant, vous devez quand même déclarer le montant de la pension alimentaire pour enfants que vous recevez chaque mois. Vous pouvez conserver cet argent avec celui que vous recevez d'OT ou du POSPH.

Exemple 1 - Aucune déduction du paiement d'aide sociale du POSPH :

Votre prestation mensuelle d'aide sociale est de 1 380 \$.

Vous gagnez 600 \$ pour un mois.

Vous conserverez l'intégralité de vos revenus et de votre aide sociale.

Le montant que vous avez gagné se situe dans la limite de l'exonération de gains.

Votre revenu total du mois sera de 1 980 \$.

1 380 \$	Paiement de l'aide sociale du POSPH
+ 600 \$	Gains dans la limite de l'exonération de 1 000 \$
= 1 980 \$	Revenu total du mois

Exemple 2 - Déduction du paiement d'aide sociale du POSPH :

Votre prestation mensuelle d'aide sociale est de 1 380 \$.

Vous gagnez 1 500 \$ pendant un mois.

Votre prestation mensuelle d'aide sociale sera réduite de 375 \$.

Vous avez gagné plus que l'exonération de gains de 1 000 \$, ce qui signifie que votre prestation d'aide sociale sera réduite de 3/4 ou 75 % du montant gagné au-delà de

1 000 \$.

Votre revenu total du mois sera de 2 505 \$.

- 1 380 \$ d'aide sociale;
- 1 500 \$ de revenus totaux du mois;

- 1 000 \$ d'exonération de gains autorisée;
- 500 \$ de gains supérieurs à l'exonération autorisée;

- 500 \$ de gains réduiront l'aide sociale de 3/4 ou 75 % des 500 \$;
- 500 \$ multipliés par 75 % égal 375 \$;
- 1 380 \$ d'aide sociale moins 375 \$ de gains égalent 1 005 \$.

Total des revenus du mois :

- 1 005 \$ d'aide sociale;
- 1 500 \$ de gains;
- 2 505 \$ au total.

Gains du mois

1 500 \$ - 1 000 \$ = 500 \$	500 \$ de gains au-delà de l'exonération de 1 000 \$
500 \$ x 75% = 375 \$	375 \$ déduits du paiement du POSPH

Paiement de l'aide sociale du mois

1 380 \$ - 375 \$ = 1 005 \$	Paiement de l'aide sociale du POSPH
------------------------------	-------------------------------------

Versement de l'aide sociale + gains du mois

1 005 \$	Paiement de l'aide sociale du POSPH
+ 1 000 \$	Exonération de gains
+ 500 \$	Gains supérieurs à 1 000 \$
= 2 505 \$	Revenu mensuel total

Activité - Exonération du POSPH

Utilisez les chiffres ci-dessous pour calculer le montant que vous recevrez du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) pour un mois. Calculez vos gains totaux du mois.

1 380 \$	Paiement de l'aide sociale
400 \$	Paiement de la pension alimentaire pour enfant
500 \$	Les revenus

Utilisez les montants ci-dessous pour calculer le revenu dont vous disposerez pour le mois.

1 380 \$	Paiement de l'aide sociale
600 \$	Paiement de la pension alimentaire pour enfant
1 200 \$	Les revenus

Exonération de gains des Prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC)

Les prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada (RPC) et les revenus d'une année civile peuvent avoir une incidence sur vos prestations. Une année civile s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Vous devez contacter Service Canada lorsque vous commencez à travailler :

- Si vous gagnez 6 600 \$ de revenus bruts au cours d'une année civile;
- Si vous gagnez entre 6 600 \$ et 18 508 \$ de revenus bruts (cela peut montrer que vous êtes régulièrement capable de travailler et cela peut avoir une incidence sur vos prestations d'invalidité);
- Si vous gagnez 18 508 \$ ou plus de revenus bruts (cela prouve que vous êtes régulièrement capable de travailler et que vous n'aurez probablement plus droit aux prestations d'invalidité).

Dans tous les cas où vous bénéficiez d'une aide sociale, vous êtes tenu de déclarer vos revenus.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/regime-pensions-prestations-invalidite/rapports/boite-outils.html>



Déclaration de vos exonérations de gains pour OT

Vous devez indiquer à OT combien d'argent vous gagnez chaque mois. Cela signifie que vous devez indiquer à OT à la fois le montant brut que vous gagnez et le montant après impôts ou déductions (votre montant net). Si vous recevez de l'argent parce que vous vous occupez d'un enfant, vous devez également en informer OT. Si vous oubliez d'informer OT de tout l'argent que vous gagnez, vous devrez peut-être en restituer une partie.

Il existe différentes manières de déclarer les revenus. Il peut s'agir de

- MesPrestations - <https://mybenefits.mcass.gov.on.ca/auth/login>
- RVI - <https://www.ontario.ca/fr/page/systeme-de-reponse-vocale-interactive-rvi-pour-laide-sociale>
- Formulaire de déclaration des revenus

Dans tous les cas, vous devez faire votre déclaration avant la date limite fixée par votre bureau d'Ontario au travail (OT).

Exemple :

- La date limite de remise des rapports est le 17 mars;
- Vous avez perçu des revenus entre le 18 février et le 16 mars;
- Vous déclarez les revenus avant 17 mars en utilisant l'une des options de déclaration;
- Les informations que vous communiquez seront utilisées pour calculer le montant de l'aide financière que vous recevrez en avril.

Si vous n'avez pas de revenus pour le mois, indiquez le montant de 0 \$ dans les sections de la rémunération brute et de la rémunération nette.

Échantillon

Formulaire de déclaration des revenus pour Ontario au travail (OT).

Earnings					
1. Complete payment information for each family member who is employed or in a paid training program					
2. If applicable, enter any deductions					
Name: Frank Flurry <input checked="" type="checkbox"/> Recipient <input type="checkbox"/> Spouse <input type="checkbox"/> Dep. Adult Attending secondary/post-secondary school full time? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program
	ABC Company	ABC Company			
	Date 10/13/23	Date 10/27/23	Date	Date	Date
	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount
	Gross pay (before deductions)	\$331	248.25		
Net pay (after deductions)	\$269	197.25			
Deductions (enter only if applicable)					
Child or spousal support payments					
Other garnishments to repay a debt					



Déclaration de vos exonérations de gains pour le POSPH

Vous devez indiquer au POSPH le montant de vos revenus mensuels. Cela signifie que vous devez indiquer au POSPH à la fois le montant brut que vous gagnez et le montant après impôts ou déductions (votre salaire net). Si vous recevez de l'argent parce que vous vous occupez d'un enfant, vous devez également en informer le POSPH. Si vous oubliez d'informer le POSPH de tout l'argent que vous gagnez, vous devrez peut-être en restituer une partie.

Il existe différentes façons de déclarer les revenus. Il peut s'agir de

- MesPrestations <https://mybenefits.mcscs.gov.on.ca/auth/login>
- RVI - <https://www.ontario.ca/fr/page/systeme-de-reponse-vocale-interactive-rvi-pour-laide-sociale>
- Formulaire de déclaration des revenus

Dans tous les cas, vous devez faire votre déclaration avant la date limite fixée par votre bureau du POSPH.

Exemple :

- La date limite de remise des rapports est le 7 mars;
- Vous avez perçu des revenus au cours du mois de février;
- Vous déclarez les revenus avant le 7 mars en utilisant l'une des options de déclaration;
- Les informations que vous communiquez seront utilisées pour calculer le montant de l'aide financière que vous recevrez en avril.

Si vous n'avez pas de revenus pour le mois, indiquez le montant de 0 \$ dans les sections de la rémunération brute et de la rémunération nette.



Échantillon

Formulaire de déclaration des revenus pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

2. Earnings and Training Allowances				
<ul style="list-style-type: none"> Complete payment information for each adult who is employed or in a paid training program. If there are no earnings this month, enter "0". <p>Not sure what to do? There is an example at the end of the form.</p>				
Earners 1				
Name (last name, first name)			Name of employer or training program	
Francis More			ABC Company	
Payment date (yyyy/mm/dd)	Payment amount		Payment deductions (only if applicable)	
	Gross pay	Net pay	Child or spousal support payments	Other garnishments to repay a debt
2023/10/13	\$200.00	\$162.00		
2023/10/27	\$150.00	\$126.00		



Activité - Déclaration du programme Ontario au travail (OT)

Remplir le formulaire de déclaration du programme Ontario au travail (OT) en utilisant les relevés de paie de Jack Jordan.

La date d'échéance de votre déclaration d'Ontario au travail (OT) est le 15 septembre.

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Jack Jordan, 31 My Street, Flower Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date	Cheque Number	
		Start	End			
N/A		13-Aug-23	26-Aug-23	31-Aug-23	15263	
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	16.55	20	331.00	CPP	15.20	15.20
				EI	10.48	10.48
				Fed Tax	54.60	54.60
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS		YTD NET PAY	CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
331.00	80.20		250.72	331.00	80.28	250.72

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Jack Jordan, 31 My Street, Flower Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date	Cheque Number	
		Start	End			
N/A		27-Aug-23	09-Sep-23	14-Sep-23	15899	
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	16.55	10	165.50	CPP	7.60	22.80
				EI	5.24	15.72
				Fed Tax	27.30	81.90
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS		YTD NET PAY	CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
496.50	120.42		376.08	165.50	40.14	125.36

Formulaire de déclaration d'Ontario au travail (OT)

Earnings

1. Complete payment information for each family member who is employed or in a paid training program

2. If applicable, enter any deductions

Name: _____ <input type="checkbox"/> Recipient <input type="checkbox"/> Spouse <input type="checkbox"/> Dep. Adult Attending secondary/post-secondary school full time? <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program	Employer Name/ Training Program
	Pay Date	Pay Date	Pay Date	Pay Date	Pay Date
	Amount	Amount	Amount	Amount	Amount
Gross pay (before deductions)					
Net pay (after deductions)					
Deductions					
Child or spousal support payments					
Other garnishments to repay a debt					

Calculez vos revenus totaux du mois et incluez votre allocation d'aide sociale.

Vos revenus étaient-ils supérieurs à l'exonération de gains de 200 \$ permis par Ontario au travail (OT)?

Activité - Déclaration du POSPH

Remplir le formulaire de déclaration du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) en utilisant les relevés de paie de Janice Juniper.

La date limite de déclaration du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) est le 7 septembre.

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Janice Juniper, 31 My Street, Flower Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date		Cheque Number
		Start	End			
N/A		30-Jul-23	12-Aug-23	17-Aug-23		17589
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	16.55	10	165.50	CPP	7.60	31.25
				EI	5.24	18.62
				Fed Tax	27.30	131.25
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS	YTD NET PAY		CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
653.00	181.12	310.00		165.50	40.14	125.36

ABC Delivery Company, 123 Tiny Rd., Tiptop ON				EARNINGS STATEMENT		
Employee Name:		Janice Juniper, 31 My Street, Flower Town ON				
Employee ID		Period Ending		Pay Date		Cheque Number
		Start	End			
N/A		13-Aug-23	26-Aug-23	31-Aug-23		18536
Income	Rate	Hours	Current Total	Deductions	Current Total	Year to Date
Regular	16.55	10	165.50	CPP	7.60	38.85
				EI	5.24	23.86
				Fed Tax	27.30	158.55
YTD GROSS	YTD DEDUCTIONS	YTD NET PAY		CURRENT TOTAL	DEDUCTIONS	NET PAY
818.50	158.55	659.95		165.50	40.14	125.36

Formulaire de déclaration du POSPH

2. Earnings and Training Allowances

- Complete payment information for each adult who is employed or in a paid training program.
- If there are no earnings this month, enter "0".

Not sure what to do? There is an example at the end of the form.

Earners 1

Name (last name, first name)

Name of employer or training program

Payment date (yyyy/mm/dd)	Payment amount		Payment deductions (only if applicable)	
	Gross pay	Net pay	Child or spousal support payments	Other garnishments to repay a debt

Calculez vos revenus totaux pour le mois et incluez votre allocation d'aide sociale.

Vos revenus étaient-ils supérieurs à l'exonération de gains de 1 000 \$ pour le POSPH?

Ce programme vous aide à calculer vos gains, mais il ne couvre pas toutes les dépenses ou tous les supports qui peuvent être demandés. Il est important de toujours demander à votre travailleur ou travailleuse social/e si vous avez d'autres dépenses ou supports. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour certaines de ces dépenses.

